



D.2017.03.29.9.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

9 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION**9.5 - Chargé de communication H/F - Direction de la Communication - Création de poste et procédure de recrutement - Cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Monsieur le Président expose :

Les enjeux relatifs à la mobilité, au cadre de vie, à l'attractivité des territoires et à la compétitivité économique sont les bases de la feuille de route du SMTC validée en février 2015.

En lien avec l'ensemble des objectifs et des projets inscrits dans la feuille de route du SMTC, il est donc proposé de créer de façon pérenne un poste de Chargé de communication au sein de la Direction Communication qui aura notamment en charge les missions suivantes :

- Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation de la stratégie de communication externe de communication de Tisséo-SMTC
- Coordination des projets et opérations de communication
- Production des contenus (supports et outils de communication, traitement de l'information dans le cadre des opérations de communication, participation à la rédaction du magazine trimestriel « Mobilités »
- Elaboration et suivi du budget annuel communication
- Rédaction des marchés publics de communication
- Suivi des missions des prestataires
- Animation du réseau de partenaires

Dans ce contexte, il est proposé de renforcer les moyens humains par le recrutement d'un chargé de communication.

Afin de pourvoir ce poste, il convient de lancer une procédure de recrutement (Cadre d'emplois des attachés territoriaux/rédacteurs territoriaux).

Une publicité informant la vacance de cet emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et il sera pourvu statutairement.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait donc être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'attaché.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- moins de 3 ans d'expérience : 1er échelon du grade d'attaché
- de 3 à 6 ans d'expérience : 4ème ou 5ème échelon du grade d'attaché
- plus de 6 ans d'expérience : A partir du 6ème échelon du grade d'attaché ou 5ème échelon du grade d'attaché principal.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de la administrative ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC à lancer la procédure de recrutement et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

* *
*

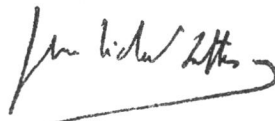
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement d'un Chargé de communication H/F - Direction de la communication relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux/rédacteurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES